

## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique  
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 48LAD0202

8 RUE P. ET M. CURIE LGT 2

77720 MORMANT



## A \ INFORMATIONS GENERALES

### A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

|  |                      |                |   |
|--|----------------------|----------------|---|
| Nature du bâtiment :                                 | LOGEMENTS COLLECTIFS | Adresse :      | 8 RUE P. ET M. CURIE LGT 2<br>77720 MORMANT     |
| Date du permis de construire ou date de construction |                      | Bâtiment :     |   |
| Etage :  |                      | Porte :        |   |
| Ref Cadastrale :                                     | NC                   | Propriété de : | OPH77<br>10 AVENUE CHARLES PEGUY<br>77000 MELUN |

### A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

|           |  |                            |  |
|-----------|--|----------------------------|--|
| Nom :     | OPH77                                  | Documents remis :          |  |
| Adresse : | 10 AVENUE CHARLES PEGUY<br>77000 MELUN | Moyens mis à disposition : |  |

### A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

|                                |   |   |  |
|--------------------------------|---|---|--|
| RAPPORT N° :                   | OPH77<br>48LAD0202  | Laboratoire d'Analyses :                | ITGA   |
|                                |   | Adresse laboratoire :                   | 3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX -<br>CS 46537 35065 RENNES CEDEX                               |
| Le repérage a été réalisé le : | 09/02/2018  | Numéro d'accréditation :                | 1-5967   |
| Accompagnateur :               |   | Organisme d'assurance professionnelle : | ALLIANZ  |
| Par :                          | Mickaël JULIEN  | Adresse assurance :                     | Direction Opérations Entreprises<br>5C Esplanade Charles de Gaulle<br>33081 BORDEAUX CEDEX |
| N° certificat :                | CPDI 4129   | N° de contrat d'assurance :             | 55832566   |
| Date d'obtention :             | 01/01/2017  | Date de validité :                      | 31/12/2018   |
| Organisme certificateur :      | I.CERT<br>Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de<br>la Terre Victoria - 35760 SAINT-<br>GREGOIRE |   |  |

## B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

**FAIT LE 26/02/2018**

Cabinet : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **Mickaël JULIEN**



## C \ SOMMAIRE

### Table des matières

|   |    |
|---|----|
| A \ INFORMATIONS GENERALES .....  | 2  |
| A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT .....   | 2  |
| A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....  | 2  |
| A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION.....  | 2  |
| B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....  | 2  |
| C \ SOMMAIRE .....  | 3  |
| D \ CONCLUSIONS .....   | 4  |
| Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante .....  | 5  |
| E \ PROGRAMME DE REPERAGE .....   | 5  |
| F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....   | 6  |
| G \ RAPPORTS PRECEDENTS.....  | 6  |
| H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....   | 7  |
| ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES.....   | 10 |
| ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS.....   | 11 |
| GRILLE D'EVALUATION .....   | 12 |
| CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE<br>ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT ..... | 13 |
| GRILLE D'EVALUATION .....   | 14 |
| CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE<br>ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT ..... | 15 |
| ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....   | 17 |
| ATTESTATION(S).....   | 18 |
| CERTIFICAT DE COMPETENCES .....   | 19 |

## D\ CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

| PIECE   | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER     | DESCRIPTIF LABORATOIRE | REPERAGE | Echantillon    | METHODE | EVALUATION | RESULTAT         |
|---------|-------|------------------------|------------------------|----------|----------------|---------|------------|------------------|
| WC      |       | Conduit Amiante ciment |                        | Conduits | 48LAD0202 P016 | JP      |            | Amiante détectée |
| Local 1 |       | Conduit Amiante ciment |                        | Conduits | 48LAD0202 P017 | JP      |            | Amiante détectée |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

*(Voir ci-dessous obligations réglementaires)*

*Liste des locaux non visités et justification*

| PIECE | ETAGE | STATUT DE VISITE |
|-------|-------|------------------|
| NEANT |       |                  |

*Liste des éléments non inspectés et justification*

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | REPERAGE | RESULTAT |
|-------|-------|--------------------|----------|----------|
| NEANT |       |                    |          |          |

## Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

### Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique)

« Les propriétaires des parties communes d'immeubles constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier technique amiante " comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le dossier technique amiante mentionné au I de l'article R. 1334-29-5 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties communes concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier technique amiante à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

## E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (**Art R.1334-20**)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages                         |
| Calorifugeages                   |
| Faux plafonds                    |

## F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

### Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

### Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

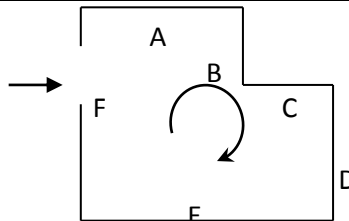
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

## H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

| PIECE | ETAGE | STATUT DE VISITE | VISITE |
|-------|-------|------------------|--------|
| NEANT |       |                  |        |

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

| PIECE | MUR1 | MUR2 | MUR3 | MUR4 | PLANCHER<br>BAS | PLANCHER<br>HAUT | PORTES | FENETRE1 | FENETRE2 |
|-------|------|------|------|------|-----------------|------------------|--------|----------|----------|
| NEANT |      |      |      |      |                 |                  |        |          |          |

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A<br>PRELEVER | DESCRIPTIF<br>LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT |
|-------|-------|-----------------------|---------------------------|-------------|----------|------|----------|
| NEANT |       |                       |                           |             |          |      |          |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage



**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE**

| PIECE   | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER     | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon    | REPERAGE | ETAT     | RESULTAT         | METHODE |
|---------|-------|------------------------|------------------------|----------------|----------|----------|------------------|---------|
| WC      |       | Conduit Amiante ciment |                        | 48LAD0202P 016 | Conduits | BON ETAT | Amiante détectée | JP      |
| Local 1 |       | Conduit Amiante ciment |                        | 48LAD0202P 017 | Conduits | BON ETAT | Amiante détectée | JP      |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT | METHODE |
|-------|-------|--------------------|------------------------|-------------|----------|------|----------|---------|
| NEANT |       |                    |                        |             |          |      |          |         |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

| LEGENDE  |   |  |
|--|---|--|
| Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation) | 1 | Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation |
|  | 2 | Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement        |
|  | 3 | Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement            |

## ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

| PRELEVEMENT : 48LAD0202P016 |                           |                     |                    |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------|
| NOM DU CLIENT               | NUMERO DU DOSSIER         |                     | PIECE OU LOCAL     |
| OPH77                       | 48LAD0202 09/02/2018      |                     | WC                 |
| ELEMENT                     | DESCRIPTIF DU LABORATOIRE | DATE DE PRELEVEMENT | NOM DE L'OPERATEUR |
| Conduit Amianté ciment      |                           | 09/02/2018          | JULIEN Mickaël     |
| LOCALISATION                |                           | RESULTAT            |                    |
| Conduits                    |                           | Amiante détectée    |                    |

### EMPLACEMENT

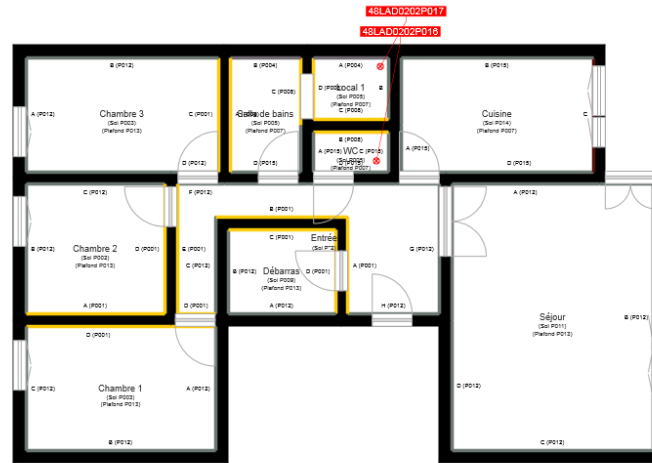


| PRELEVEMENT : 48LAD0202P017 |                           |                     |                    |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------|
| NOM DU CLIENT               | NUMERO DU DOSSIER         |                     | PIECE OU LOCAL     |
| OPH77                       | 48LAD0202 09/02/2018      |                     | Local 1            |
| ELEMENT                     | DESCRIPTIF DU LABORATOIRE | DATE DE PRELEVEMENT | NOM DE L'OPERATEUR |
| Conduit Amianté ciment      |                           | 09/02/2018          | JULIEN Mickaël     |
| LOCALISATION                |                           | RESULTAT            |                    |
| Conduits                    |                           | Amiante détectée    |                    |

### EMPLACEMENT



## ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



|  |  |
|--|--|
|  | Murs périphériques / Plaques de plâtre                     |
|  | Murs Bois  |
|  | Murs Brique  |
|  | Murs Béton brut  |
|  | Cloisons Plaques de plâtre                                 |
|  | Murs carreaux de plâtre                                    |
|  | Murs Béton / Enduit  |
|  | Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre      |
|  | Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant) |
|  | Torchis  |
|  | Murs Amiantés  |
|  | Murs Brique / Enduit                                       |
|  | Murs Brique plâtrière                                      |

|  |   |
|--|---|
|  | Prélèvements de sol amiantés              |
|  | Prélèvements de sol non amiantés          |
|  | Prélèvements de plafonds amiantés         |
|  | Prélèvements de plafonds non amiantés     |
|  | Prélèvements de murs amiantés             |
|  | Prélèvements de murs non amiantés         |
|  | Autres types de prélèvements amiantés     |
|  | Autres types de prélèvements non amiantés |
|  | Sol amianté                               |
|  | Plafond amianté                           |
|  | Sol et Plafond amiantés                   |

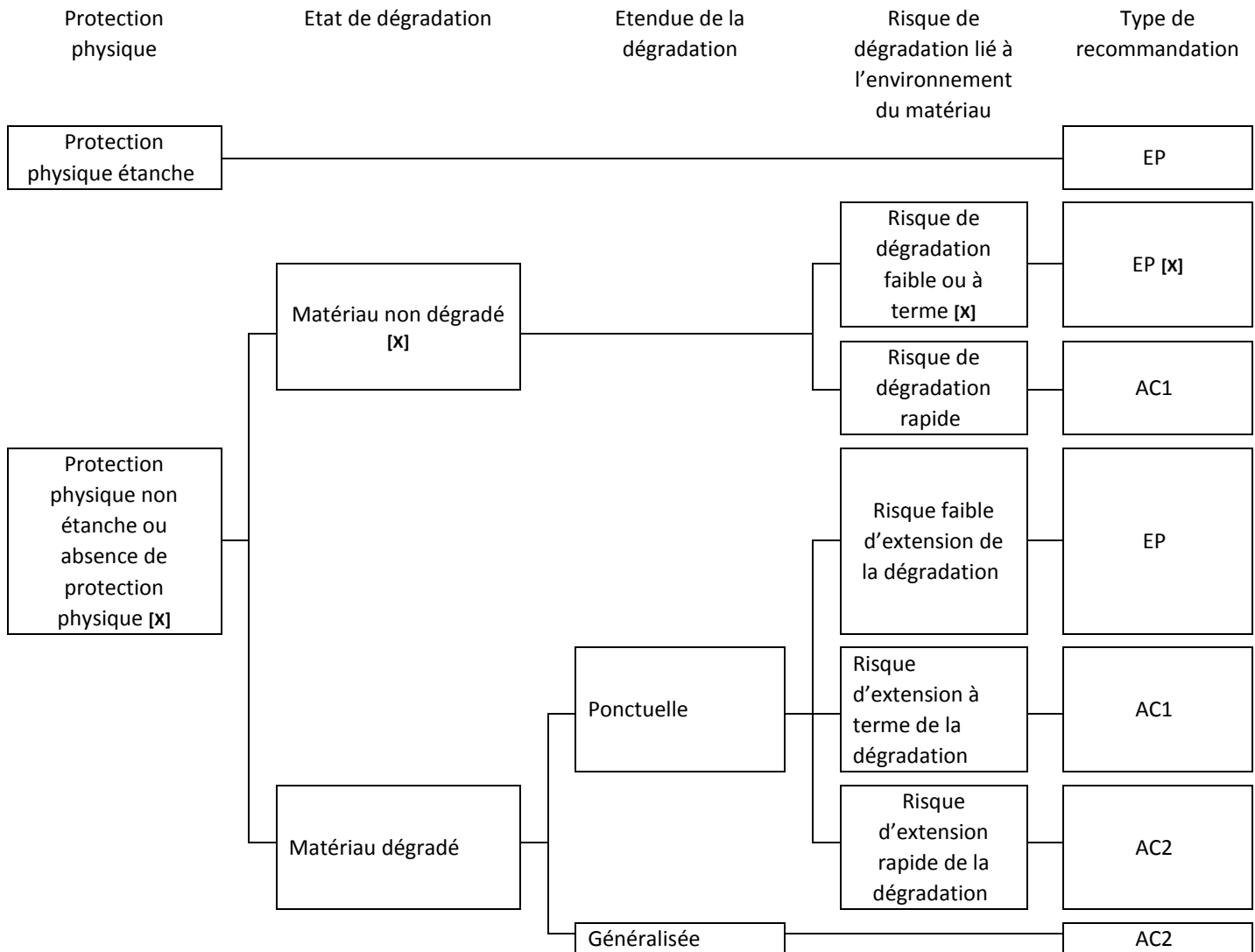
## GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante

A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

|                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| N de dossier           | 48LAD0202              |
| Date du contrôle       | 09/02/2018             |
| Bâtiment               | LOGEMENTS COLLECTIFS   |
| Pièce ou zone homogène | WC                     |
| Élément                | Conduit Amiante ciment |
| Repérage               | P016                   |
| Résultat               |                        |

CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définies à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique AC1 = action corrective de premier niveau AC2 = action corrective de seconde niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physique intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré.
- La sollicitation des matériaux et produits liée à des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

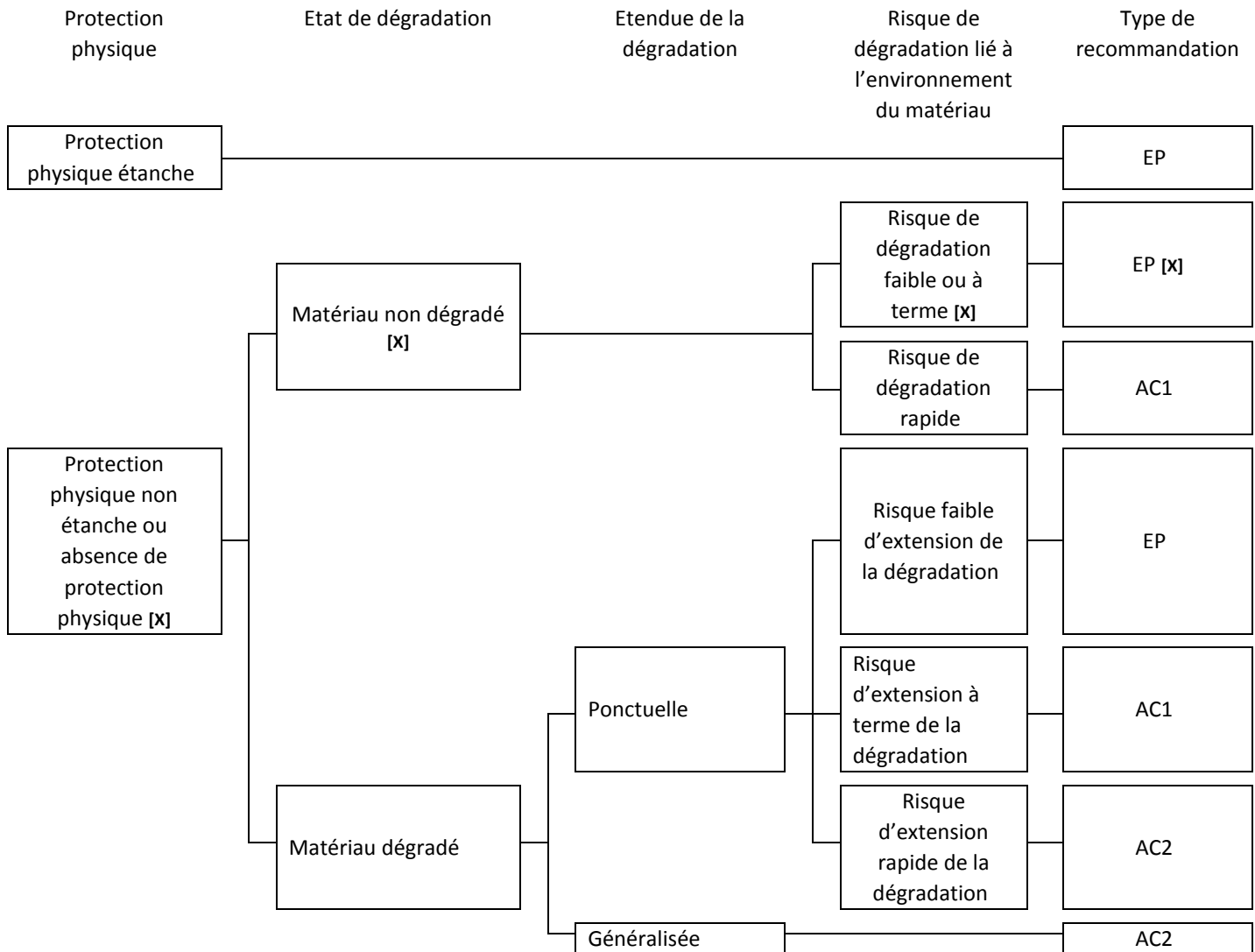
## GRILLE D'ÉVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante

A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

|                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| N de dossier           | 48LAD0202              |
| Date du contrôle       | 09/02/2018             |
| Bâtiment               | LOGEMENTS COLLECTIFS   |
| Pièce ou zone homogène | Local 1                |
| Élément                | Conduit Amiante ciment |
| Repérage               | P017                   |
| Résultat               |                        |

CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définies à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique AC1 = action corrective de premier niveau AC2 = action corrective de seconde niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physique intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré.
- La sollicitation des matériaux et produits liée à des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.





## ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

néant

## ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD  
Direction Opérations Entreprises  
Case courrier 8 10 33  
50 Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX CEDEX

### ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE  
21 ROUTE D ALBERT  
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55832566 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
  - Le constat des Risques d'exposition au plomb
  - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
  - Dossier technique amiante
  - Présence de termites et autres insectes xylophages
  - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
  - Etat des risques naturels et technologiques
  - Mesurage Loi Carrez
  - Mesurage Loi Boullin
  - Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif
  - Calcul des millièmes de copropriété
  - Diagnostic Radon
  - Thermographie des bâtiments
  - Loi S.R.U.
  - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien amiante (Dispositions Robien & Borloo)
  - Etat du dispositif de sécurité des piscines
  - Certificat de logement décent
  - Etat des lieux locatifs
  - Diagnostic accessibilité handicapés
  - Infiltrométrie
  - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro
  - Etat descriptif de division
  - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
  - Présence de champignons lignivores
  - Repérage plomb avant travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 000 000,00 € par sinistre et 1 000 000,00 € par année.

**Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).**

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 19/12/2017  
Laura FOURNIER  
Pour la Compagnie



CERTIFICAT DE COMPETENCES



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4129    Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur JULIEN Mckael**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Amiante sans mention</b> | <b>Amiante Sans Mention*</b><br>Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 24/10/2021   |
| <b>DPE individuel</b>       | <b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b><br>Date d'effet : 07/12/2016 - Date d'expiration : 06/12/2021 |
| <b>Electricité</b>          | <b>Etat de l'installation intérieure électrique</b><br>Date d'effet : 26/10/2016 - Date d'expiration : 25/10/2021                        |
| <b>Gaz</b>                  | <b>Etat de l'installation intérieure gaz</b><br>Date d'effet : 17/02/2017 - Date d'expiration : 16/02/2022                               |
| <b>Plomb</b>                | <b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b><br>Date d'effet : 23/12/2016 - Date d'expiration : 22/12/2021                     |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 03/05/2017.



\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste 1 et des matériaux et produits de la liste 2 et matériaux phénoliques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste 2 dans les bâtiments autres que ceux mentionnés à la section 1.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste 1 et des matériaux et produits de la liste 2 et matériaux phénoliques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste 2 dans les locaux de gestion locative. Dans les habitats non soumis au décret n° 2017-1057 du 21 juillet 2017, les missions de repérage des matériaux et produits de la liste 1 et des matériaux et produits de la liste 2 sont à effectuer de façon volontaire et non obligatoire.

Arrêté du 21 novembre 2018 modifiant les critères de certification des diagnostiqueurs professionnels des missions de constat de l'état de l'installation intérieure électrique, des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste 1 et des matériaux et produits de la liste 2 et des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste 2 dans les locaux de gestion locative.

Arrêté du 21 novembre 2018 modifiant les critères de certification des diagnostiqueurs professionnels des missions de constat de l'état de l'installation intérieure gaz, des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste 1 et des matériaux et produits de la liste 2 et des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste 2 dans les locaux de gestion locative.

Arrêté du 21 novembre 2018 modifiant les critères de certification des diagnostiqueurs professionnels des missions de constat de l'état de l'installation intérieure gaz, des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste 1 et des matériaux et produits de la liste 2 et des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste 2 dans les locaux de gestion locative.

Arrêté du 21 novembre 2018 modifiant les critères de certification des diagnostiqueurs professionnels des missions de constat de l'état de l'installation intérieure gaz, des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste 1 et des matériaux et produits de la liste 2 et des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste 2 dans les locaux de gestion locative.

Arrêté du 21 novembre 2018 modifiant les critères de certification des diagnostiqueurs professionnels des missions de constat de l'état de l'installation intérieure gaz, des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste 1 et des matériaux et produits de la liste 2 et des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste 2 dans les locaux de gestion locative.



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



sofrac  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE  
D'ORGANISATION  
DE RECHERCHE  
ET DE FORMATION

CPE DI DR 11 rev13